



Septembre 2014

Syndicat du Logement et de la Consommation

4, Place de la Porte de Bagnolet-75020 Paris

TRAVAUX DE RENOVATION et PLAN CLIMAT à la RIVP

LOCATAIRES, ces travaux vous concernent,

car
la RIVP a programmé d'intervenir sur votre groupe
avec des travaux en milieu occupé
réalisés dans chacun de vos logements.

Or,

La RIVP cherche à vous imposer des interventions
sans réelle concertation,
et sans prendre aucun engagement écrit à votre égard
sur les travaux à réaliser dans chaque logement.

Cette attitude est d'autant plus inacceptable

**que les autres bailleurs de la Ville de Paris
ont su respecter les droits des locataires,**

- **en élaborant avec leurs représentants
une charte et un livret personnalisé remis à chacun**

leur donnant toutes garanties sur
les travaux à réaliser dans leur logement
et sur le montant de leur participation financière,

- **en soumettant le projet de travaux
au vote de l'ensemble des locataires.**

Ce n'est qu'après cette ratification par les locataires
que les travaux peuvent commencer.

A ce jour,

la RIVP n'a pas respecté cette démarche

et sur les groupes où malgré tout
les travaux ont commencé

**certains locataires subissent
des conditions déplorables !**

Le SLC-CSF a écrit à la RIVP pour exiger

qu'avant tout travaux

la RIVP mette en place une charte et un livret personnalisé
à l'équivalent des autres bailleurs de la Ville de Paris



La charte et le livret personnalisé

exigés par le SLC-CSF

sont **des engagements écrits précis que doit prendre la RIVP**
avant toute intervention

pour vous assurer toutes garanties
sur la nature et le bon déroulement des travaux
dans votre logement :

- Liste détaillée des travaux à réaliser dans votre appartement,
- Dates et délais maximums d'intervention,
- Réalisation d'un appartement témoin pour « visualiser » les travaux à venir,
- Nomination d'interlocuteurs de la RIVP et de l'entreprise à la disposition permanente des locataires,
- Propreté du chantier : nettoyage quotidien après intervention dans les logements,
- Remise en état des éventuelles dégradations,
- Communication du montant exact de la participation financière demandée au locataire dans le cadre du plan climat, etc....

Par ailleurs,

Sachez que la suppression des vide-ordures
pour installer une V.M.C

doit légalement entraîner
une baisse des loyers
(environ 200€/an)

et que

cette suppression nécessite
un accord préalable des locataires.

Aussi,

restez vigilants

et ne signez aucun document
tant qu'aucun engagement n'a été pris.

LOCATAIRES,

avec l'Association SLC-CSF de votre groupe

EXIGEZ DE LA RIVP

que ce programme de rénovation
se déroule dans le respect de vos droits.